

ralentiraient inexcusablement l'étude des questions qui requièrent son approbation. Nous reconnaissons également qu'une responsabilité accrue devant le Parlement imposerait des obligations additionnelles au gouvernement.

La plupart des hauts fonctionnaires que nous avons rencontrés considèrent le Parlement comme un gouleau d'étranglement. Fait important à noter, bon nombre de représentants du secteur privé se sont dit du même avis. Certains ministères ont dû attendre jusqu'à quatre ans avant que des projets de loi de « moindre importance » ne soient présentés au Parlement. Dans certains cas, des mesures qui auraient pu alléger le fardeau qu'impose la réglementation fédérale au secteur privé n'ont pas été mises en oeuvre parce qu'elles n'avaient pas été étudiées ou approuvées par le Parlement. Voilà une raison de plus pour le gouvernement de déléguer, en conformité de ses nouvelles lois réglementaires, davantage de pouvoirs législatifs aux ministres, aux organismes de réglementation et au Gouverneur en conseil.

Même si le Parlement devait exercer des responsabilités accrues en matière de réglementation, il va de soi qu'il ne pourrait étudier la teneur ou le bien-fondé de chaque règlement promulgué par le gouvernement ni mener une enquête sur le processus de réglementation de chaque ministère et organisme, effectuer des évaluations détaillées de tous les programmes de réglementation ni même se livrer à un examen détaillé du budget et des rapports annuels de chaque ministère. Cette limite incontestée des ressources du Parlement ne devrait toutefois pas être invoquée contre des réformes qui lui permettraient de s'acquitter plus facilement de certaines de ces fonctions à *titre exceptionnel*. De nombreux témoins se sont prononcés en faveur d'un tel rôle sélectif pour le Parlement.

D. Questions relatives à la réforme parlementaire

La participation du Parlement n'est pas exclue en vertu des dispositions actuelles, mais elle n'est tout simplement pas facilitée ni encouragée. Il est probablement vrai qu'il n'a pas profité de toutes les possibilités qui s'offraient à lui en vertu des procédures actuelles. Par exemple, les questions relatives aux progrès réalisés en matière de réforme réglementaire, à la teneur de règlements précis, à la nature de divers processus de réglementation, aux activités précises de réglementation étudiées dans un rapport d'évaluation des programmes ou à la teneur d'une directive sur la politique à suivre, pourraient être soulevées lorsqu'un comité étudie le budget d'un ministère ou organisme. Les jours réservés à l'opposition pourraient être consacrés à l'étude de diverses questions de réglementation.

Ces exemples nous ont été présentés en tant qu'arguments en faveur du *statu quo*, ce qui nous a guère surpris. Il ne s'agit pas de savoir si les parlementaires sont satisfaits des procédures qui existent peu importe leur degré de perfection, mais plutôt s'il n'y aurait pas de meilleurs moyens pour nous de participer au processus fédéral de réglementation.

Nous croyons que le Parlement doit jouer un plus grand rôle. Les propositions relatives à une plus grande participation parlementaire ne peuvent toutefois être considérées indépendamment d'une série de questions des plus fondamentales qui touchent le fonctionnement du Parlement et de ses comités ainsi que la relation entre le Parlement et le gouvernement. Le Parlement risquerait d'essuyer un échec s'il assumait de nouvelles responsabilités dans le domaine de la réglementation s'il n'adoptait pas, en même temps, de nouvelles pratiques et procédures qui lui permettraient de s'acquitter efficacement de ces fonctions.

Il importe d'étudier un certain nombre de questions avant de prendre des arrangements à long terme en vue d'une plus grande participation du Parlement au processus de réglementation, notamment:

- la gestion améliorée du calendrier de travail de la Chambre et de ses comités;
- une dotation en personnel adéquate pour les comités parlementaires;